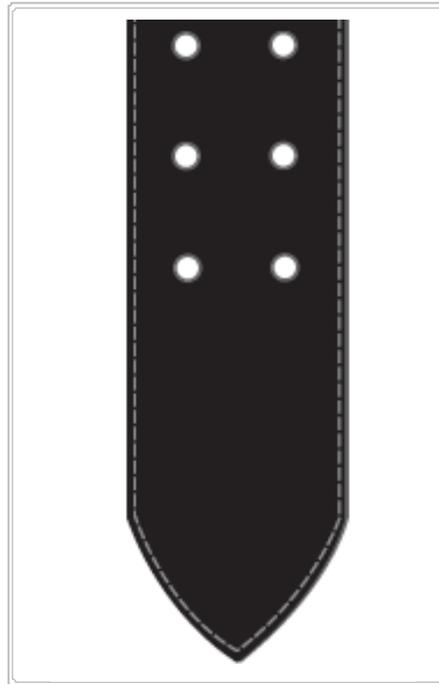
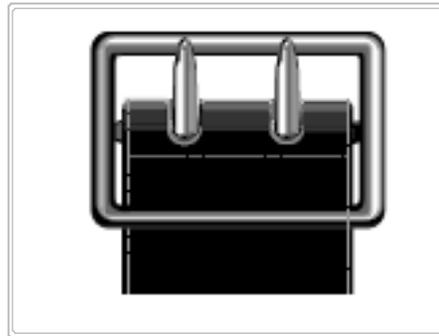




Ceinturon de service, cuire, 2 po

Description d'achat



Fichier n° : CBSA/ASFC-2012-09-111
Émis le : 2013-07-24

DESCRIPTION D'ACHAT

CEINTURON DE SERVICE, CUIRE, 2 POUCES

1. PORTÉE

La présente description décrit les exigences relatives aux tissus, au modèle, à la confection et à l'inspection du ceinturon de service, de deux (2) pouces en cuir pour agents des services frontaliers (ASF) de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).

2. EXIGENCES GÉNÉRALES

- 2.1. **CONCEPTION** - La ceinture doit être en cuir véritable et munie d'une boucle argentée à deux (2) branches. La ceinture doit être de couleur noire et la boucle doit avoir un fini argenté haute brillance.
- 2.2. Tous les articles et matériaux couverts par la présente description d'achat doivent être exempts d'imperfections ou de défauts pouvant nuire à leur aspect ou à la tenue en service.
- 2.3. En cas d'incompatibilité entre le dossier contractuel, la description d'achat, les illustrations ou l'échantillon réglementaire, ces derniers prévaudront dans l'autre suivant :
- I) le contrat
 - II) la description d'achat
 - III) les dessins
 - IV) l'échantillon réglementaire

3. ÉCHANTILLON RÉGLEMENTAIRE

S'il est disponible, un échantillon réglementaire portant le numéro de la description d'achat indiqué dans le contrat sera fourni au soumissionnaire retenu. Cet échantillon réglementaire constituera la norme en ce qui concerne toute propriété non définie dans la présente description d'achat. En cas d'écart entre l'échantillon et la description d'achat, cette dernière aura préséance, à moins d'avis contraire sur l'étiquette de l'échantillon réglementaire.

L'échantillon réglementaire sera expédié « port payé » et devra être retourné « port payé ».

Le fabricant doit retourner l'échantillon réglementaire à l'ASFC dans le même état qu'il l'a reçu. Tout échantillon réglementaire perdu ou endommagé doit être remplacé par un article identique, sinon l'ASFC doit être remboursée pour le coût d'un article de remplacement acceptable.

4. NORMES APPLICABLES

- 4.1. Norme CAN/CGSB 4.2 (méthodes pour épreuves textiles).

5. EXIGENCES DÉTAILLÉES

5.1. MATÉRIAUX

- 5.1.1. **Cuir** -Cuir bovin véritable à grain fendu. Le cuir doit être de couleur noire, avoir une épaisseur de 2,8mm à 3 mm et peser entre 8 et 9 onces. Il doit être à tout égard identique au cuir de l'échantillon réglementaire.
- 5.1.2. **Solidité de la couleur au frottement** -Le cuir ne doit présenter aucun signe de décoloration supérieur à 3 sur l'échelle de gris lors d'un décoloration par frottement à sec ou humide lorsqu'il est testé conformément à la norme CAN/CGSB-4.2, méthode 22-2004.
- 5.1.3. **Craquelure** -Le cuir ne doit présenter aucun signe de craquelure lorsqu'il est testé à l'aide de la méthode 16.1 de la norme CAN/CGSB-4.2 au moyen d'un mandrin d'un diamètre de 11mm.
- 5.1.4. **Boucle** - Il doit s'agir d'une boucle à deux (2) branches faite sur mesure pour une ceinture d'une largeur de 5 cm (2 po). La boucle doit être faite de zinc massif et avoir un fini argenté haute brillance à tout égard identique à celui de l'échantillon réglementaire.
- 5.1.5. **Fil** - Un fil en polyester/coton noir de type Euro core 16 Tex R120 doit être utilisé.

6. GÉNÉRALES EXIGENCES GÉNÉRALES RELATIVES À LA CONFECTION

- 6.1. **Taille et dimensions** : Le ceinturon de service d'une largeur de 5 cm (2 po) doit être produit en différentes tailles et convenir à des tours de taille de 24 à 60 pouces ou tel que spécifié dans le dossier contractuel. La longueur de ceinture doit constituer la distance entre l'intérieur de la boucle (où commence le cuir) et le trou situé au milieu des cinq (5) trous également espacés à un intervalle de 2,5 cm (1 pouce) \pm 1,5mm. Les dimensions de la ceinture doivent être à tous égards identiques à celles des illustrations et de l'échantillon réglementaire.

7. CONFECTION

- 7.1. **Ceinture** : La ceinture confectionnée à partir des matériaux spécifiés au paragraphe 5.1.1 doit être faite d'un seul morceau de cuir solide d'une largeur de 5 cm (2 po) et d'une épaisseur de 2,8mm à 3mm. La ceinture doit avoir un total de dix (10) trous de 4mm (3/16 po) également espacés à un intervalle de 2,5cm (1 pouce) et divisés en deux rangées comme le montrent les illustrations et l'échantillon réglementaire.
- 7.2. **Couture** : Le point de chaînette doit être utilisé sauf mention contraire. Il doit y avoir de sept à huit points par pouce et les deux extrémités doivent être finies au point d'arrêt. Les points doivent être uniformes et espacés également. La couture doit être exempte de points sautés ou autres anomalies pouvant résulter de mauvaises tensions de la machine.
- 7.3. **Finition** : Le fini de la ceinture doit être identique à celui de l'échantillon réglementaire. Le cuir doit être exempt de coupures résultant de l'abattage, de dommages au grain, d'égratignures ouvertes, de trous de vers ouverts et de plis. De petites égratignures bien cicatrisées, de petits trous de vers ainsi que de légers plis ne nuisant pas à la tenue en service ou ne détériorant pas grandement l'apparence seront tolérés. Le côté poil du cuir doit être teint en noir et la teinture utilisée doit pénétrer sous la surface du grain. Une fois le cuir teint, le côté poil devra être revêtu d'une couche de résine acrylique pigmentée hydro-résistante à tout égard identique à celle de l'échantillon réglementaire.
- 7.4. **Finition de la bordure** : La bordure de la ceinture doit être teinte, remplie d'une encre délicate noire cireuse et polie de manière à obtenir une bordure lisse et solide, à tout égard identique à celle de l'échantillon réglementaire.
- 7.5. **Couleur** : La couleur doit être identique à celle de l'échantillon réglementaire. L'intérieur de la ceinture doit avoir un fini durable et grand teint. La ceinture ne doit pas déteindre sur le pantalon.

8. ÉTIQUETAGE

L'information ci-après doit être marquée de façon permanente à l'intérieur de la ceinture.

- Taille
- Numéro de fiche d'article (tel que spécifié dans le dossier contractuel)
- Nom du fabricant et numéro du contrat

9. INSPECTION TECHNIQUE

L'entrepreneur est tenu d'effectuer les inspections et les essais requis pour démontrer que les produits et services fournis sont conformes aux exigences de la présente description d'achat. L'entrepreneur peut y parvenir en effectuant les essais prescrits ou en démontrant à la satisfaction de l'autorité technique de l'ASFC qu'il respecte la description d'achat et le procédé de fabrication. L'entrepreneur peut faire appel à des installations d'essai des textiles indépendantes certifiées selon les normes ISO 9001 et ISO 17025 et acceptables pour l'autorité technique de l'ASFC. Les documents attestant la certification sont requis.

L'autorité technique de l'ASFC se réserve le droit de procéder à toute inspection jugée nécessaire pour s'assurer que les produits et les services fournis sont conformes aux exigences prescrites. Aux fins d'inspection, une partie de chaque expédition, ne dépassant pas deux pour cent ou deux articles de chaque envoi de moins de cent articles, peut être soumise à des essais pouvant les détruire. Si les résultats de ces essais sont inférieurs ou non conformes aux exigences de la norme, tous les articles détruits lors des essais doivent être remplacés, aux frais de l'entrepreneur, par d'autres articles conformes aux critères de qualité établis. La totalité de la livraison livrée peut également être refusée s'il s'avère que des articles précédemment rejetés à cause de défauts non réparables sont de nouveau soumis aux fins d'inspection.

L'entrepreneur sera immédiatement avisé si certains articles ne sont pas acceptés et ces articles lui seront réexpédiés à ses propres risques et frais.

10. LIVRAISON, EMBALLAGE ET MARQUAGE DES CONTENANTS

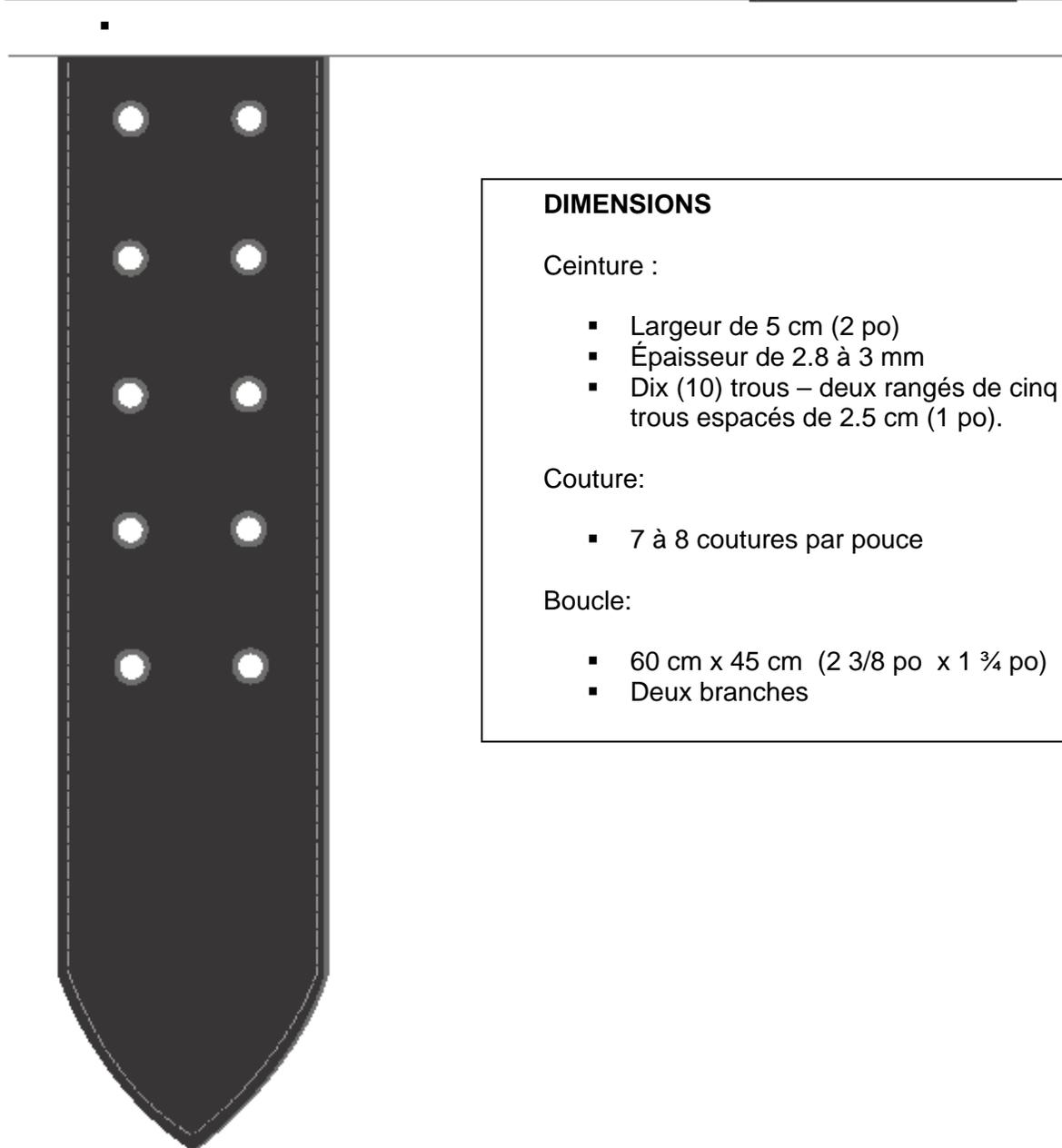
Il incombe au fabricant de faire en sorte que les marchandises soient adéquatement conditionnées de manière qu'elles puissent être livrées sans être endommagées. Toute marchandise reçue qui est endommagée sera retournée au fabricant pour remplacement à ses frais.

L'emballage et le marquage des contenants d'expédition doivent satisfaire aux exigences de l'appel d'offres.

Un bordereau de marchandises portant la liste du contenu doit accompagner chaque livraison.

L'entrepreneur doit aussi indiquer clairement à l'extérieur de chaque conditionnement (boîte) les renseignements suivants :

- Taille
- Numéro de fiche article
- Quantité d'articles de chaque taille contenue dans la boîte
- Numéro de contrat



DIMENSIONS

Ceinture :

- Largeur de 5 cm (2 po)
- Épaisseur de 2.8 à 3 mm
- Dix (10) trous – deux rangés de cinq trous espacés de 2.5 cm (1 po).

Couture:

- 7 à 8 coutures par pouce

Boucle:

- 60 cm x 45 cm (2 3/8 po x 1 3/4 po)
- Deux branches